



*Ville de passion!*

**Convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la ville de Saint-Louis**

Entre d'une part,

**La Commune de Saint-Louis**, représentée par Madame Juliana MDOIHOMA, Maire de la Ville de Saint-Louis en exercice,

Et d'autre part,

**Monsieur Eric COMORASSAMY**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale en qualité de maître-chien au sein de la Ville de Saint-Louis.

**PREAMBULE**

La Ville de Saint-Louis est dotée d'une Brigade Cynophile au sein de sa Police Municipale depuis sa création par délibération n° 128 en date du 16 décembre 2021 du Conseil municipale mais ne dispose pas cependant d'hébergement pour les chiens de patrouille. La présente convention fixe les modalités de fonctionnement et d'hébergement d'un chien au domicile du Maître-Chien de Police Municipale, ainsi que les différentes modalités de détention et d'acquisition de l'animal, des engagements réciproques ainsi que la présentation de la Brigade Cynophile.

Monsieur Eric COMORASSAMY, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, est le Maître-Chien à qui sera affecté le chien de patrouille dénommé SAM.

**EST CONVENU CE QUI SUIT,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article R. 511-1 et suivants,**

**Vu le Décret n° 2022-210 du 18 février 2022,**

**Article 1 : cession du chien.**

Monsieur Eric COMORASSAMY cède la propriété de son animal, dénommé **SAM**, de race berger hollandais, né le 28 novembre 2021 inscrit au livre des origines français sous le numéro LOF 1 B.HOL.10611 et immatriculé 25026874397841, à la Ville de Saint-Louis qui en devient, à compter de la date de signature de la présente convention, propriétaire.

Monsieur Eric COMORASSAMY en reste cependant le détenteur exclusif.

**Article 2 : description du chien.**

Le chien présente conformément aux certificats listés en annexes, les caractéristiques suivantes :

Un chien de race Berger Belge Malinois nommé **SAM**, né le 28/11/2021, identification de la puce électronique 25026874397841.

Les parties reconnaissent qu'il ne s'agit pas d'une catégorie de chien prévu par la loi n°95-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (chien de première catégorie).

### **Article 3 : modalités de cession du chien.**

Conformément au décret du n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux Brigades Cynophiles en Police Municipale, le chien doit être la propriété de la Ville de Saint-Louis.

Par conséquent Monsieur Eric COMORASSAMY, cède à titre gracieux son animal décrit à l'article 2 à la Ville de Saint-Louis pour être exclusivement affecté à l'exercice des missions de la Brigade Cynophile de la Police Municipale de Saint-Louis, pendant les horaires de service de Monsieur Eric COMORASSAMY. Le chien lui sera exclusivement affecté, Monsieur Eric COMORASSAMY étant le seul maître du chien.

L'activité de l'animal au sein de la Brigade Cynophile de la Police Municipale s'effectue sous la seule surveillance de son maître ou par les agents affectés à cette brigade.

### **Article 4 : durée de la convention.**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et pour la durée d'affectation de l'agent Maître-Chien de Police Municipale au sein de la Brigade Cynophile du service de Police Municipale de la ville Saint-Louis.

La convention prendra également fin si le chien de patrouille de Police Municipale est mis à la retraite à l'âge de neuf ans au plus tard, à la demande de son maître ou s'il doit cesser son rôle de chien de patrouille pour une inaptitude médicale.

### **Article 5 : Les engagements de la Ville et du service de Police Municipale.**

**5.1.** La Ville de Saint-Louis, n'ayant pas d'hébergement adapté, elle autorise le Maître-Chien de Police Municipale Monsieur Eric COMORASSAMY à détenir à son domicile le chien de patrouille de Police Municipale dénommé **SAM** en dehors de leurs heures de service, Monsieur Eric COMORASSAMY et **SAM** étant un binôme de travail indissociable. Cette disposition prendra fin lorsque la collectivité aura réalisé un chenil municipal.

**5.2.** La Ville prend en charge les éventuelles interventions médicale et/ou chirurgicale faisant suite à tout accident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions ainsi que lors des entraînements relatifs à sa formation initiale et continue.

**5.3.** La Ville s'engage à verser une indemnité d'un montant mensuel de 200 € net en défraiement, afin que Monsieur Eric COMORASSAMY puisse payer les frais d'eau courante nécessaire au lavage du box, la pension animale lors de congés, les éventuelles interventions médicales et chirurgicales faisant suite à tout accident dont l'animal serait victime en dehors des heures de service, ainsi que tout matériel nécessaire au bien-être du chien hébergé au domicile.

Cette indemnité ne pourra être suspendue que dans le cas où la présente convention est rompue.

**5.4.** La Ville prend en charge les frais de nourriture de l'animal, l'assurance, les vaccins, la fourniture d'un équipement canin nécessaire aux missions qui incombent à l'Equipe Cynophile, à savoir un collier, une laisse, une muselière de « frappe », un harnais, et muselière panier (à hauteur de 500 euros lors du déploiement du chien).

**5.5.** La Direction de la Police Municipale reconnaît que le Maitre-Chien de Police Municipale Monsieur Eric COMORASSAMY et que le chien de patrouille de Police Municipale **SAM** forment une équipe cynophile et qu'ils ne peuvent être dissociés.

Ils ne peuvent être réaffectés de façon temporaire ou définitive l'un sans l'autre sans mettre fin à la présente convention.

**5.6.** La Ville s'engage à permettre au binôme homme/chien d'assister à la formation continue liée à sa fonction et prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de la présente convention et à venir.

La Ville prendra en charge les frais liés à cette formation continue.

La Ville mettra à disposition un véhicule équipé canin afin que l'équipe cynophile puisse se rendre sur le lieu d'entraînement.

Les entraînements ne pourront être annulés par la Direction de la Police Municipale que pour des raisons de services évidentes et dûment justifiées auprès de l'agent par note de service ou courriel.

**5.7.** La Ville de Saint-Louis s'engage à rétrocéder gracieusement, de façon automatique et obligatoire, le chien de patrouille dénommé **SAM** au Maitre-Chien Eric COMORASSAMY dès que la présente convention prend fin et ce quel qu'en soit le motif.

## **Article 6 : Assurances.**

Les dommages causés par le chien seront couverts par l'assurance de la collectivité lorsqu'ils sont consécutifs à des incidents ayant eu lieu pendant les horaires de service.

Les dommages causés par le chien suite à des incidents ayant eu lieu en dehors des horaires de service seront de la responsabilité du détenteur.

## **Article 7 : Les engagement du Maître-Chien, détenteur du chien.**

7.1 M. Eric COMORASSAMY s'engage à faire les démarches médicales nécessaires à la bonne santé du chien.

7.2 M. Eric COMORASSAMY s'engage à suivre la formation continue obligatoire prévue par le CNFPT et nécessaire à ses fonctions.

7.3 M. Eric COMORASSAMY s'engage à assurer le maintien en condition physique et technique de l'Equipe Cynophile (animal et conducteur).

7.4 Tout incident avec le chien ayant lieu en dehors des heures de service du Maître-Chien de Police Municipale est de sa seule responsabilité.

## **Article 8 : Missions de l'équipe cynophile.**

Les missions pour l'exercice desquelles la Brigade Cynophile de Police Municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, conformément à l'article L. 511-5-2 du même code :

- les tâches de prévention,
- de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs,
- sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles.
- la Brigade Cynophile peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux.
- la Brigade Cynophile peut intervenir en appui des personnels de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, dans le respect de leurs compétences respectives, selon les dispositions de la convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, prévue par la section 2 du chapitre II du présent titre.

## **Article 9 : Résiliation.**

La convention sera résiliée de plein droit en cas de mutation ou changement d'affectation du Maître-Chien ou en cas de cessation des fonctions de ce dernier pour quelque cause que ce soit.

Elle sera également résiliée de plein droit au décès du chien **SAM** ou en cas d'incapacité rendant l'accomplissement des missions impossible. Cette incapacité sera dûment attestée par un vétérinaire.

La Ville pourra résilier la convention en cas de manquement du Maître-Chien à l'une de ses obligations mentionnées dans l'article 7 de la présente convention sans préavis ni indemnité ou pour tout motif d'intérêt général.

## **Article 10 : Règlement des litiges.**

Les parties conviennent que toute contestation de l'une d'entre elles à l'égard de l'autre, s'agissant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution d'une clause de la convention fera, préalablement à tout recours, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de cette tentative, les contestations qui pourraient s'élever entre l'agent et la Ville de Saint-Louis, s'agissant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la convention seront soumises à la juridiction compétente.

## **Article 12 : Liste des annexes.**

Sont annexés à la convention les documents suivants :

- Annexe 1 : LOF du chien.
- Annexe 2 : identification du chien.
- Annexe 3 : carnet de vaccination du chien.
- Annexe 4 : diplôme ou attestation cynotechnique détenu.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Louis le \_\_\_\_\_,

**La Maire,**  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le Maître-Chien**  
**Éric COMORASSAMY**